

Règlement de location

1. Location :

Les week-end sont réservés uniquement pour des fêtes familiales, anniversaires, mariages, camps culturels et sportifs.

Anniversaire de mineurs : La présence des parents est obligatoire durant toute la location.

Réserve d'annulation : La coopérative se donne le droit, si la nature de la location ne correspond pas à la réalité, d'annuler la location.

2. Locaux loués :

Salle pour banquet avec WC + 2 locaux annexes et cuisine.

2.1 Location en option

Dortoirs (se munir de sac de couchage personnel).

Chambres d'hôtes équipées de literie et lavabo.

3. Périodes de location :

3.1 En week-end :

Vendredi dès 12h00 jusqu'au samedi 10h00

Vendredi dès 15h00 jusqu'au dimanche 17h00

Samedi dès 12h00 jusqu'au dimanche 17h00

3.2 En semaine :

Journée dès 15h00 jusqu'au lendemain 10h00

4. Reddition des locaux à charge du locataire :

Cuisine rangée ; plans de travail, ustensiles et vaisselle nettoyés.

Réfectoire, locaux annexes, WC, balayés. Tables et chaises rangées.

Récurage des sols par nos soins pour le réfectoire /annexes/ WC et cuisine.

Dortoirs balayés et récurés, douches et sanitaires nettoyés et récurés.

Option de nettoyage des dortoirs et locaux sanitaires, sur demande.

Le matériel et mobilier manquant ou détérioré fera l'objet d'une facturation.

Nous nous réservons le droit de vous annoncer dans les 48 heures, des éventuels dégâts cachés ou non perceptibles lors de la reprise des lieux.

5. Places de parc :

A l'extérieur du château ainsi que sur la place de parc communale, vis-à-vis du bâtiment administratif.

Pas de véhicules dans la cour du château. Il est **interdit de stationner** sur la route communale, rue du Château et rue des Molettes.

En raison de l'importance de l'axe routier, il sera fait appel à la gendarmerie en cas de non-respect de ces directives.

5. Restrictions :

Les objets incandescents, tels que « lampes thaïes » ou similaires, de même que des engins pyrotechniques et des feux de tout genre sont strictement interdits.

Aucune construction mobile ou fixe n'est tolérée dans la cour intérieure.

Ne sont pas autorisées des manifestations du type "Disco ou similaire".

Important : Il est interdit de diffuser de la musique ou bruit sonore **dans la cour du château** à partir de 23.00 heures, heure de police, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

5. Accueil et visites :

Les visites des lieux se font sur rendez-vous auprès de Mme Fabienne Beney au no de téléphone 078/699.40.62